

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Délibération N° 069-2024

ORGANISATION
RECENSEMENT 2025

L'an deux mil vingt-quatre le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 06 décembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE, MOUSNIER, POUGET
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI

Absents excusés :

M. ORLIANGES

Secrétaire de Séance : M. RHODES

- Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, soit des agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche, soit des agents recrutés par eux à cette fin ».
- La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune doit normalement percevoir, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Le montant n'est pas connu à ce jour.
- Un coordonnateur a été désigné.
- 4 agents recenseurs seront également recrutés. Ces personnes sont considérées comme étant des agents non titulaires de la fonction publique. Ainsi, elles doivent figurer sur la Déclaration Annuelle de Données Sociales, leur rémunération est soumise aux cotisations sociales et l'organe délibérant doit fixer les conditions de leur rémunération.
- Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique territoriale, sur la base d'un forfait, ou par une rémunération à l'acte).

Rémunération du coordonnateur :

Le coordonnateur sera recruté du 14.12.2024 au 1.03.2025 et percevra une rémunération calculée sur la base des heures supplémentaires effectuée. Le coordonnateur est un agent de la collectivité.

Rémunération des agents recenseurs :

Les agents recenseurs seront recrutés au titre d'agents occasionnels. Ils percevront une rémunération brute forfaitaire calculée comme suit:

- Forfait brut / agent recenseur 900€
- Forfait transport /agent 100€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D069-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de rémunérations comme exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Indique que la rémunération du coordonnateur sera faite sur la base des heures supplémentaires effectuées, et selon les taux en vigueur.
- Attribue une rémunération par agent recenseur qui s'élève à 900€, et 100€ de frais de déplacement
- Donne pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous documents se rapportant aux opérations de recensement, en collaboration avec le coordonnateur qu'il a choisi pour assurer cette mission,
- Autorise le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs.

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20241212-D069-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2024
Publication : 16/12/2024